

Compte rendu de séance

Séance du 20 mars 2017

L' an 2017 et le 20 mars à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian.

Présents : M. TROADEC Christian, MAIRE, Mmes : GUILLEMOT Hélène, MAZEAS Jacqueline, LE TANOU Valérie, QUILLEROU Marie-Antoinette, BOULANGER Catherine, BIZIEN Edith, LE COADIC Sylvie, BILIRIT Jacqueline, JEGOU-BRABAN Corinne, MM : COTTEN Daniel, M. FAUCHEUX Olivier, BERNARD Joseph, MANAC'H Yann, COUTELLER Serge, ANTOINE Jean-Marc, BERGOT Bertrand, PHILIPPE Hervé, CADIOU Alain, L'HOPITAL Rémy, LE PENNEC Jean-Yves, LUZU Brendan GUYADER Cédric, GUILLEMOT Matthieu.

Absent(s) ayant donné procuration :
QUILTU Catherine à COTTEN Daniel
PARIS Sophie à LE PENNEC Jean-Yves
JAFFRE Hélène à TROADEC Christian

Le quorum est atteint.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 26

Date de la convocation : 14/03/2017

Date d'affichage : 27/03/2017

Actes rendus exécutoires

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER
le : 28/03/2017

et publication ou notification
du : 27/03/2017

A été nommé(e) secrétaire : M. Alain CADIOU

Objet(s) des délibérations

Ordre du jour

Procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

1. Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes – (*Rapporteur J. Bernard*)
2. Demande de subventions : Travaux bâtiments communaux intégrant la mise aux normes d'accessibilité et les travaux liés aux économies d'énergie (*Rapporteur J. Mazéas*)
3. Demande de subvention Eglise de Plouguer – Diagnostic sécurité (*Rapporteur S. Couteller*)
4. Travaux d'extension du vestiaire de rugby – Autorisation du conseil pour déposer un permis de construire et demandes de subventions (contrat de ruralité) (*Rapporteur O. Faucheux*)
5. Assainissement : Auto-surveillance des réseaux – Demande de subvention (*Rapporteur J. Mazéas*)
6. Versement d'une subvention à l'école de Persivien (Ulis école – Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) (*Rapporteur V. Le Tanou*)
7. Vallée de l'Hyères – Projet de renouvellement de la ZAD (Zone d'Aménagement Différée) (*Rapporteur J. Bernard*)
8. Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal par un chantier d'insertion – Convention de partenariat entre la commune et Cob Formation (*Rapporteur J. Mazéas*)
9. Projet de vente d'un terrain communal cadastré AS 68 situé Allée des Peupliers (*Rapporteur J. Bernard*)

10. Lancement d'une consultation en vue de la réalisation d'un vitrail pour l'église Saint-Trémeur – Autorisation donnée au Maire pour déposer une déclaration préalable (*Rapporteur S. Couteller*)
11. Personnel communal : Modification du tableau des effectifs (*Rapporteur JM. Antoine*)
12. Personnel communal : Versement d'une prime aux agents bénéficiaires de la médaille d'honneur communale (*Rapporteur JM. Antoine*)
13. Lotissement du Poher – Modification de la délibération du 12 décembre 2011 et retrait de la délibération du 16 décembre 2016 (*Rapporteur J. Bernard*)
14. Conseil d'administration de la régie de l'espace Glenmor – Renouvellement du mandat des administrateurs (*Rapporteur D. Cotten*)
15. Conseil d'administration de la Régie du Centre des Congrès – Renouvellement du mandat des administrateurs (*Rapporteur D. Cotten*)

Le Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2016 est validé.

1 - Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes

Rapporteur Joseph BERNARD – 5^{ème} Adjoint en charge de l'urbanisme

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renouveau, dite «loi ALUR», a instauré le transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) des communes aux établissements communaux de coopération intercommunale (EPCI) à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi soit le 27 mars 2017 au plus tard.

A cette date le transfert sera automatique sauf opposition d'au minimum 25% des communes membres de Poher Communauté représentant au moins 20% de la population de la communauté.

La ville de Carhaix souhaite, dans un contexte où le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Centre Ouest Bretagne vient, le 01 janvier 2017, de décider de prendre la compétence en vue de l'élaboration d'un Schéma Directeur de Cohérence Territoriale (SCOT), que la communauté de communes Poher Communauté se dote de la compétence PLU.

Le souhait de la commune de Carhaix s'appuie sur les motifs suivants :

- Un plan local d'urbanisme intercommunal permettra de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire communautaire pour les 10 à 15 prochaines années.
- Il s'agit également, par l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se donner les moyens d'actions pour :
 - mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent la communauté,
 - renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale,
 - enrichir le projet de territoire à venir en rendant cohérents les choix de développement avec les compétences communautaires (économie, tourisme, transports, habitat, culture, enfance, jeunesse social, sports, environnement...),
 - faciliter, à terme, l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'appui d'un document unique,
 - mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres.

La procédure conduisant à l'approbation d'un PLUi est d'une durée prévisionnelle de 3 ans et demi à 4 ans. Dans l'attente de l'approbation de ce futur PLUi, le Plu de la commune restera en vigueur et la procédure de révision du PLU communal actuellement en cours sera menée à son terme.

Ainsi la communauté pourra engager rapidement la procédure d'élaboration d'un PLU Intercommunal (PLUi) selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est par ailleurs précisé que le transfert de compétence PLUi ne concerne pas l'instruction des autorisations du droit du sol.

Le droit de préemption urbain, automatiquement transféré à l'EPCI par la loi ALUR, aura vocation à être rétrocédé aux communes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- émettent un avis favorable au transfert de la compétence PLU à Poher Communauté à compter du 27 mars 2017,
- autorisent M. le Maire à notifier à la communauté de communes l'accord du Conseil Municipal pour ce transfert de compétence, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2 - Demande de subventions : Travaux bâtiments communaux intégrant la mise aux normes d'accessibilité et les travaux liés aux économies d'énergie

Rapporteur Jacqueline MAZEAS – 8^{ème} Adjointe en charge des travaux

La salle omnisport utilisée par le collège Beg Avel et le lycée Paul Sérusier dans la journée et par les associations sportives (badminton – volley – basket – handball – futsal – roller ...) les soirs et weekend, date de la fin des années 70 et nécessite des travaux. Ces travaux visent 2 axes : l'accessibilité et la rénovation de la salle de manière à réduire en plus les dépenses liées à l'énergie.

Ces travaux porteront sur la rénovation du bloc sanitaire et son accessibilité pour tous, la mise en place d'un nouvel éclairage par des hublots à Led munis de détecteurs de présence pour un allumage automatique et d'une minuterie (réduction d'un tiers de la consommation actuelle).

Les locaux de la Mairie feront l'objet de travaux afin de les rendre accessibles.

Actuellement, la salle du Conseil municipal se trouve à l'étage en Mairie. L'accès est donc pour le moment impossible pour une personne à mobilité réduite. L'objectif est donc d'installer une plateforme élévatrice de personnes dans la trémie de l'escalier principal. L'espace Accueil sera également ré-agencé afin de garantir une meilleure qualité d'accueil aux usagers et en rendant accessible l'entrée principale de la Mairie.

Le coût de ce projet est estimé à 138 406 € H.T. selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Travaux accessibilité et économies d'énergie salle Omnisports	74 216 €	D.E.T.R. (50 %)	69 203 €
Travaux accessibilité Mairie	64 190 €	FSIL (mise aux normes et sécurisation des équipements publics 30%)	41 521 €
		Ville de Carhaix (20%)	27 682 €
TOTAL	138 406 €	TOTAL	138 406 €

Le dossier a été présenté en commission finances réunie le 14 mars 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat (FSIL) et tout autre partenaire financeur public ou privé et à signer tout document relatif à ce dossier.

3 - Demande de subvention Eglise de Plouguer – Diagnostic sécurité

Rapporteur Serge Couteller – 7^{ème} Adjoint en charge de la culture

Depuis une vingtaine d'années des travaux de restauration conséquents ont été menés sur l'église St Pierre de Plouguer située à CARHAIX.

Classée Monument Historique en 1914, l'église de Plouguer est d'origine romane. La nef romane est prolongée par des travées gothiques au XVI^e siècle. A l'est, la sacristie est reconstruite en 1514 et le chevet est remanié à trois pans en 1746.

Ces travaux, réalisés en lien avec les Architectes des Bâtiments de France, ont consisté dans un premier temps à restaurer le chœur de cette église (plancher, pierres, toiture...). Des vitraux ont également été restaurés.

Suite à ces travaux de restauration, l'église est depuis plusieurs années ré-ouverte au public. La population et les mélomanes peuvent désormais venir assister à des concerts dans cet édifice à l'acoustique exceptionnelle.

En 2017, il est envisagé de réaliser un diagnostic sanitaire et de solidité du clocher. En effet, depuis plusieurs années, on a pu constater l'apparition de fissures dues à un léger affaissement de la structure. Des renforts ont par ailleurs déjà été placés il y a une dizaine d'années au niveau de la voute du porche de ce clocher et en 2014, des entreprises spécialisées sont intervenues pour consolider la charpente et rejointoyer les pierres au sommet de cette partie de l'édifice.

Le coût prévisionnel de cette étude qui aboutira à des préconisations de travaux à mener en 2018 afin de stabiliser l'ouvrage, est estimé à 22 000 € HT.

L'église de Plouguer étant classée monument historique, il est proposé de solliciter des subventions pour le financement de cette étude auprès de la DRAC et du Département du Finistère selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Diagnostic sécurité Eglise de Plouguer	22 000 €	ETAT/DRAC (50%)	11 000 €
		CONSEIL DEPARTEMENTAL FINISTERE (25%)	5 500 €
		VILLE de CARHAIX (25%)	5 500 €
TOTAL	22 000 €	TOTAL	22 000 €

Le dossier a été présenté en commission des finances réunie le 14 mars 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de la DRAC, du Conseil Départemental du Finistère et tout autre partenaire financeur public ou privé et à signer tout document s'y rapportant.

4 - Travaux d'extension du vestiaire de rugby – Autorisation du conseil pour déposer un permis de construire et demandes de subventions (contrat de ruralité)

Rapporteur Olivier Faucheux – 4^{ème} Adjoint en charge des sports

Le Rugby Club de Carhaix, créé en 1979 compte aujourd'hui de nombreux adhérents et parmi eux, une section féminine. Les vestiaires actuels ne permettent plus d'accueillir tous ces joueurs et joueuses pour les entraînements ou lorsque 2 matchs se déroulent le même jour.

Les travaux d'extension consistent à construire 2 vestiaires supplémentaires similaires aux 2 vestiaires déjà existants, ainsi qu'un local de rangement suffisamment grand pour y stocker tout le matériel volumineux servant pour les entraînements notamment.

Dans le prolongement de ce bloc vestiaires, un club house avec vue sur le stade de Poul Riou sera également intégré au permis de construire mais les aménagements intérieurs de cet espace seront réalisés plus tard par les membres du club.

Le coût prévisionnel de cette opération est de 53456 € HT.

Une première tranche de travaux sera réalisée en 2017, la seconde en 2018.

Dépenses HT		Recettes HT	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Travaux d'extension phase 1	25.000	Contrat de ruralité Pays COB/Etat (80%)	42765
Travaux d'extension Phase 2	25000	Ville de Carhaix (20%)	10691
Maitrise d'œuvre	3456		
TOTAL	53456	TOTAL	53456

L'extension de cet équipement sportif va permettre au Rugby Club de Carhaix d'offrir de meilleures conditions d'accueil pour ses licenciés ainsi qu'aux équipes reçues et peut être aussi d'augmenter le nombre d'adhérents.

Le dossier a été présenté en commission finances réunie le 14 mars 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorisent le Maire à déposer un permis de construire pour ce projet d'extension
- Autorisent le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat (Contrat de ruralité) et de tout autre partenaire financeur public ou privé et à signer tout document s'y rapportant.

5 - Assainissement : auto-surveillance des réseaux – demande de subvention

Rapporteur Jacqueline Mazéas – 8^{ème} Adjointe en charge des travaux

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement demande aux Collectivités de réaliser un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées permettant d'identifier les dysfonctionnements éventuels.

Ce diagnostic permet de connaître les fréquences de déversement du réseau de collecte en milieu naturel. Les points de déversement des réseaux de collecte d'assainissement recevant une charge de plus de 50 équivalents-habitants doivent être équipés d'une détection de passage en surverse.

La ville de Carhaix a sollicité Veolia, gestionnaire du réseau, afin d'établir l'état des lieux des points de déversement recevant une charge de plus de 50 équivalent habitants.

Les postes de relèvement de Kerdaniel et de la Villeneuve doivent être équipés ainsi que deux autres points sur le réseau dans le secteur de Petit Carhaix et rue des orfèvres.

Le coût des travaux et des équipements s'élève à 10 666.35 € H.T et peut être éligible à une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne selon les modalités suivantes :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Mise place de 4 détecteurs de surverse	10 666.35 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne (80%)	8 533.08 €
		Ville de Carhaix (20%)	2 133.27 €
TOTAL	10 666.35 €	TOTAL	10 666.35 €

Le dossier a été présenté en commission finances réunie le 14 mars 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorisent Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation de ces travaux d'équipement de détection de passage en surverse et à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - Versement d'une subvention à l'USEP de Persivien (Ulis école – Unité localisée pour l'inclusion scolaire)

Rapporteur Valérie Le Tanou – 6^{ème} Adjointe en charge des affaires scolaires

L'école de Persivien a pour projet de partir avec les élèves d'Ulis école en classe de mer à Plougasnou du 22 au 24 mai 2017.

Le coût total du séjour est de 1 627.10 € pour 10 élèves soit 162.71 € par élève.

Afin de réduire la participation demandée aux familles, l'USEP de Persivien sollicite une subvention auprès de la Ville. Le montant n'a pas été précisé.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique que représente la classe de mer organisée par l'école de Persivien, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention de 20 € par élève soit 200 € à l'USEP de Persivien.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de la Ville au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

Le dossier a été présenté à la commission finances réunie le 14 mars 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent cette proposition.

7 - Vallée de l'Hyères – Projet de renouvellement de la ZAD (zone d'aménagement différée)

Rapporteur Joseph Bernard – 5^{ème} Adjoint en charge de l'urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2011,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2011 portant création de la ZAD de la Vallée de l'Hyères,
Vu le PADD établi dans le cadre de la révision du PLU, présenté au Conseil Municipal du 27 juin 2016 confirmant le caractère de « pôle de loisirs de la vallée de l'Hyères »,
Vu la loi ALUR du 24 Mars 2014,
Considérant que la durée d'exercice du droit de préemption arrive à échéance en juillet 2017,
Considérant l'opportunité et l'intérêt que présente ce droit de préemption pour la Commune notamment dans la mise en œuvre d'une politique de valorisation des espaces de loisirs engagée par la Municipalité depuis plusieurs années,
Considérant que la création ou le renouvellement d'une ZAD relève de la compétence du Préfet du Finistère,

La création d'une ZAD (zone d'aménagement différée) est une décision de l'Etat, sur proposition de la commune concernée ou de l'EPCI compétent. Elle est créée sur décision motivée du préfet (art L 212-1 et L 212-2-1 du CU).

La ZAD permet à la collectivité de disposer d'un droit de préemption. Toutes les cessions à titre onéreux peuvent faire l'objet d'une préemption, à l'exception des transactions exclues du DPU : droit de préemption urbain par le Code de l'urbanisme (L 213-1).

L'acte créant la ZAD doit désigner le titulaire du droit de préemption.

Pour rappel, la ZAD doit répondre aux mêmes finalités que le Droit de Préemption Urbain, il est exercé :

- en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L 300-1,
- ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement

Le droit de préemption peut être exercé pendant une période de 6 ans à compter de la publication de l'acte créant la ZAD.

La commune est titulaire du droit de préemption.

Par délibération en date du 4 avril 2011, le conseil municipal a approuvé la saisine du Préfet du Finistère pour la création de la ZAD à la vallée de l'Hyères sur un périmètre d'environ 116 ha en vue d'y réaliser un site dédié aux loisirs.

La ZAD a été créée par arrêté préfectoral du 4 juillet 2011

Il résulte de l'article L. 212-2 du Code de l'Urbanisme qu'une ZAD a une durée de validité de 6 ans renouvelable à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone. De ce fait la présente ZAD sera caduque le 19 juillet 2017 (publication au recueil des actes administratifs)

La demande d'instauration de la ZAD de la vallée de l'Hyères répondait à quatre motivations majeures :

- le souci de valoriser à terme un environnement préservé, de qualité, à proximité immédiate de l'agglomération,
- l'intérêt de répondre à un besoin d'espaces de loisirs dimensionnés à l'échelle communale,
- la logique de conforter les structures déjà présentes sur le site, de diversifier les activités et de compléter les équipements utiles à la fréquentation du public,
- la recherche de cohérence dans l'aménagement global de cette zone en phase avec le plan local d'urbanisme,

Le conseil municipal peut par délibération motivée demander son renouvellement en indiquant les motifs de la demande, l'objet de la ZAD, son périmètre et le bénéficiaire du droit de préemption. Cette délibération est accompagnée d'un dossier similaire à celui fourni pour la création de la ZAD comprenant une note explicative, un plan cadastral faisant apparaître le périmètre de la ZAD, un état parcellaire (section, n° et superficie des parcelles, nom des propriétaires et surface totale de la ZAD).

Depuis la création de la ZAD, la commune de Carhaix a acquis 12 parcelles à l'amiable, d'une surface de 42.266 m².

Afin de poursuivre cette politique foncière anticipatrice, la commune souhaite conserver le périmètre de Zone d'aménagement Différé (ZAD) sur le secteur de la Vallée de l'Hyères.

La commission d'urbanisme réunie le 1 décembre 2016 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- de solliciter Monsieur le Préfet pour le renouvellement de la ZAD sur le secteur de la Vallée de l'Hyères, conformément au plan ci-annexé.

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce renouvellement.

8 - Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal par un chantier école – Convention de partenariat entre la commune et COB Formation

Rapporteur Jacqueline Mazéas – 8^{ème} Adjointe en charge des travaux

En 2014, la ville de Carhaix a conclu un partenariat avec l'association d'insertion COB Formation en vue de réaliser un abri écologique à la vallée de l'Hyères. Ce chantier-école a permis à une dizaine de stagiaires de suivre un parcours de formation dans les métiers du bâtiment en pré-qualification.

Cet abri écologique expérimental a été construit suivant des pratiques raisonnées de construction, il s'intègre aujourd'hui parfaitement dans le paysage.

Suite aux récents échanges avec l'association COB Formation, la municipalité entend renouveler ce partenariat autour d'un nouveau projet.

Il s'agit de mettre en place une formation pré-qualifiante aux métiers de l'éco-construction, destinée aux demandeurs d'emploi. Il est convenu que cette formation se déroule dans un bâtiment communal, l'ancien logement du stade Charles Pinson.

Les travaux vont constituer en une réhabilitation des locaux par la mise en œuvre de différents matériaux écologiques (isolation, cloisons, ouvertures...).

La commune de Carhaix apportera sa contribution pour la fourniture des matériaux et la prise en charge d'une partie des repas des stagiaires (montant maximal de 55 000 € TTC)

Ce chantier se déroulera du 22 mars au 13 juillet 2017

Les modalités sont précisées dans la convention ci-jointe.

Le dossier a été présenté en commission finances réunie le 14 mars 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 28 voix Pour et 1 Abstention (AM Kerdraon)

- Approuvent ce partenariat avec COB formation,
- Autorisent le Maire à signer la convention à intervenir et toute pièce se rapportant à ce dossier.

9 - Vente d'un terrain communal cadastré AS 68 situé Allée des Peupliers

Rapporteur Joseph BERNARD – 5^{ème} Adjoint en charge de l'urbanisme

Madame Julie ROLLAND souhaite acquérir une parcelle communale cadastrée AS 68 située Allée des Peupliers afin d'y édifier une maison d'habitation.

Ce terrain a une superficie de 924 m².

Le service de France domaine a été sollicité pour évaluer ce bien.

Par délibération en date du 26 septembre 2016, le conseil municipal a fixé le prix de vente à 26 € H.T le m².

Les frais de transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- autorisent la vente de ce terrain au prix de 26 € HT le m² à Madame Julie ROLLAND.
- autorisent le maire ou l'adjoint délégué à signer les actes à intervenir.

10 - Lancement d'une consultation en vue de la réalisation d'un vitrail pour l'église Saint-Trémeur- Autorisation donnée au Maire pour déposer une déclaration préalable

Rapporteur Serge Couteller – 7^{ème} Adjoint en charge de la culture

La ville poursuit sa politique culturelle en programmant chaque année la réalisation d'œuvres d'art.

Un nouveau vitrail pour la façade Est de l'église Saint-Trémeur a été créé en 2012, cette œuvre d'art apporte à l'édifice une luminosité mettant en valeur son architecture.

Il est proposé de créer un nouveau vitrail sur la façade Ouest, au-dessus de la porte d'entrée principale de l'église, sur la tour classée depuis 1921 aux monuments historiques.

Ce vitrail d'1.70 x 3.80 soit 6.46 m² au total est actuellement composé d'une verrière en très mauvais état munie de verres clairs laissant passer une lumière crue et pauvre.

Compte tenu de ce classement au titre des Monuments historiques, nous devons associer un architecte du patrimoine en tant que maître d'œuvre et déposer un dossier de déclaration préalable.

Afin de proposer une création originale, le cahier des charges de la consultation prévoit de faire appel à des équipes composées d'un artiste et d'un maître verrier. En écho au centenaire de l'armistice de 1918, il est proposé de retenir comme thème la paix.

Un groupe de travail sera constitué pour suivre ce dossier. Le conseil municipal sera amené à délibérer à nouveau lorsque le coût définitif sera connu, pour solliciter des subventions auprès des différents financeurs.

Un crédit de 26000 € est inscrit au budget 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 28 voix Pour et 1 voix Contre (Une vraie gauche pour Carhaix) :

- Approuvent le lancement de la consultation en vue de la réalisation du vitrail
- Autorisent le Maire à solliciter un architecte du patrimoine en tant que maître d'œuvre,
- Autorisent le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable.

11 - Personnel Communal : modification du tableau des effectifs

Rapporteur Jean-Marc Antoine, conseiller municipal délégué aux ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux (catégorie A),

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux (catégorie C),

Vu le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C),

Vu la délibération du 30 septembre 2014 fixant les ratios d'avancement de grade pour la collectivité, après avis du Comité Technique,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

1 / Proposition de création d'un poste d'ingénieur responsable « Eau et Assainissement »

L'installation de nouvelles entreprises sur le territoire, comme Synutra, est liée aux infrastructures existantes en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement. Cet enjeu fort de développement du territoire nécessite une grande technicité, un suivi permanent des équipements et des contrats, et des compétences d'ingénierie élevées. Une expertise est nécessaire pour adapter les infrastructures aux projets de développement et à l'arrivée de nouvelles entreprises.

La réglementation prévoit une prise de responsabilité des services d'eau potable, d'eau pluviales, d'assainissement collectif et non collectif, par la communauté de communes au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Dans ce cadre, il y aura un transfert automatique de ce poste à Poher communauté.

2 / Proposition de pérennisation du poste de gestionnaire du camping, des fêtes et cérémonies et de la patinoire

La gestion du camping et de la patinoire est saisonnière, et représente un emploi à temps complet durant respectivement 5 mois ½ et 1 mois 1/2, soit 7 mois au total. Ces missions sont actuellement pourvues par un agent contractuel.

Par ailleurs, l'organisation des fêtes et cérémonies tout au long de l'année nécessite d'avoir une vision globale des besoins, un suivi de la logistique et d'assurer le service pour chaque évènement, ou de le superviser.

Il est envisagé de rassembler ces missions pour constituer un poste à temps complet, qui sera géré dans le cadre d'un planning annualisé.

Des missions administratives transversales (services administratifs, commande des vêtements de travail et de produits d'entretien dans les services) viennent compléter la fiche de poste.

La municipalité a la volonté de lutter contre la précarisation des emplois ; il est donc proposé de pérenniser l'organisation de ces activités sur un poste d'adjoint technique à temps complet.

3 / Proposition de réorganisation du service de propreté urbaine

Le service de propreté urbaine, comprenant 3 agents, est géré par la responsable du service des espaces verts.

Un agent du service qui assure le désherbage thermique, fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril prochain.

A cette occasion, il est proposé de réorganiser ce service en y intégrant une mission d'encadrement. Il est donc envisagé de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet, qui sera chargé d'encadrer l'équipe du service de propreté urbaine et du désherbage thermique.

Les membres du Comité Technique réunis les 27 janvier et 3 mars 2017, ont rendu un avis favorable aux trois propositions.

Les vacances de postes correspondantes seront publiées auprès du Centre de Gestion du Finistère.

Monsieur Le Maire propose d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

Suppression de poste (temps complet)

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe

Créations de postes (temps complet)

- 1 poste d'ingénieur ou ingénieur principal

- 1 poste d'adjoint technique
- 1 poste d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la présente modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2017, et autorisent Monsieur Le Maire à signer les documents correspondants et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

12 - Personnel Communal : versement d'une prime aux agents bénéficiaires de la médaille d'honneur communale

Rapporteur Jean-Marc Antoine, conseiller municipal délégué aux ressources humaines

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale a été créée par le décret du 22 juillet 1987. Elle comporte trois échelons, et la durée des services requise pour les obtenir, a été alignée sur celle retenue pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail, soit :

- 20 années pour le 1^{er} échelon : médaille d'argent ;
- 30 années pour le 2^e échelon : médaille de vermeil ;
- 35 années pour le 3^e échelon : médaille d'or (article 1^{er} du décret n^o 2005-48 du 25/01/2005).

La qualité des services rendus doit être tout particulièrement prise en compte. En effet, cette médaille d'honneur qui n'est soumise à aucun contingentement, doit récompenser des personnes réunissant de réels mérites. De même, il convient de veiller à l'honorabilité des candidats. Les agents publics candidats à cette décoration doivent :

- Être tout particulièrement bien notés ;
- Ne pas être sous le coup d'une enquête disciplinaire administrative ou pénale ;
- Ne pas s'être vu infliger une sanction dans le courant de l'année ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une sanction supérieure au blâme au cours des dix dernières années.

En dehors du cas de l'attribution à titre posthume de la médaille d'honneur aux personnes tuées dans l'exercice de leurs fonctions, cette médaille doit être décernée deux fois par an, les 1^{er} janvier et 14 juillet.

Notre collectivité a instauré, par délibération du 17 décembre 1998, la remise des médailles et le versement d'une prime correspondante. Depuis, plusieurs délibérations ont été prises :

Le montant a été revalorisé par délibération du 14 décembre 2000, pour atteindre 152.45€, sans distinction d'ancienneté.

Par délibération du 16 décembre 2008, il a semblé cependant plus juste d'établir des strates en fonction de l'ancienneté, et de proposer les montants suivants :

20 années	médaille d'argent	200€
30 années	médaille de vermeil	300€
35 années	médaille d'or	400€

La première délibération mentionnait un nombre d'agents susceptibles de recevoir cette prime.

Pour une question de forme, M. le Trésorier demande aujourd'hui qu'une nouvelle délibération soit votée, sans précision du nombre d'agents concernés :

Les montants restent au même niveau que précédemment.

20 années	médaille d'argent	200€
-----------	-------------------	------

30 années	médaille de vermeil	300€
35 années	médaille d'or	400€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le versement et l'échelonnement du montant des primes associées à la remise des médailles d'honneur communales suivant les modalités ci-dessus énoncées.

13 - Lotissement du Poher - Modification de la délibération du 12 décembre 2011

Rapporteur Joseph Bernard, 5^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme

Le conseil municipal, par délibération du 12 décembre 2011, a fixé le prix de vente des lots du lotissement du Poher à 33 € HT le m² (soit 39.47 € TTC).

La commercialisation a été lancée en 2012. A ce jour, seuls deux lots ont été vendus, l'un en 2012, l'autre en 2013. Afin de pouvoir accélérer la commercialisation de ce lotissement, il est proposé de revoir le prix de vente au m² en le ramenant à 31 € le m² TTC.

Les autres termes de la délibération du 12 décembre 2011 restent inchangés.

Le dossier a été présenté à la commission finances du 14 mars 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent le nouveau prix de vente des lots restant à commercialiser à 25.84 le m² € HT soit 31 € le m² TTC.
- autorisent le maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les actes à intervenir et toute autre pièce afférente à ce dossier.

14 - Lotissement du Poher - Retrait de la délibération du 12 décembre 2016

Rapporteur Joseph Bernard, 5^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme

Le conseil municipal, à l'unanimité, a délibéré le 12 décembre 2016 pour autoriser le maire à déposer une demande de permis d'aménager modificatif pour le lotissement du Poher.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- de retirer la délibération sus-visée du 12 décembre 2016.

15 - Conseil d'administration de la Régie de l'espace Glenmor - Renouvellement du mandat des administrateurs

Rapporteur Daniel Cotten, 2^{ème} adjoint en charge des finances

L'Espace Glenmor est géré par une régie à caractère administratif, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le conseil d'administration de la Régie de l'Espace Glenmor est composé de 7 membres du conseil municipal et 2 personnalités qualifiées.

Les statuts de la régie votés par le conseil municipal le 3 septembre 2001 prévoient dans l'article 1 que les membres du conseil d'administration soient désignés par le conseil municipal sur proposition du maire.

Selon ces statuts, la durée du mandat des administrateurs est fixée à 3 ans à compter de leur désignation. Le mandant est renouvelable sur proposition du Maire au conseil municipal. Il prend fin en cas de renouvellement total du conseil municipal.

Les administrateurs élus lors du conseil municipal du 14 avril 2014 sont les suivants :

Membres du Conseil Municipal

Serge COUTELLER
Marie-Antoinette QUILLEROU
Jo BERNARD
Alain CADIOU
Catherine BOULANGER
Jean-Marc ANTOINE
Sophie PARIS

Personnalités qualifiées

Gaëlle JEZEQUEL (Echanges et Compagnie)
Michel NEGARET (UTL)

Monsieur le Maire propose de reconduire les mêmes personnes. Conformément à l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal, le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation. Cependant, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la désignation par un vote à main levée.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, désignent les administrateurs suivants à la régie de l'Espace Glenmor pour une durée de 3 ans :

Membres du Conseil Municipal

Serge COUTELLER
Marie-Antoinette QUILLEROU
Jo BERNARD
Alain CADIOU
Catherine BOULANGER
Jean-Marc ANTOINE
Sophie PARIS

Personnalités qualifiées

Gaëlle JEZEQUEL (Echanges et Compagnie)
Michel NEGARET (UTL)

16 - Conseil d'administration de la Régie du Centre de Congrès - Renouvellement du mandat des administrateurs

Rapporteur Daniel Cotten, 2^{ème} adjoint en charge des finances

Le centre de congrès est géré par une régie personnalisée à caractère industriel et commercial.

Le conseil d'administration de la Régie du centre de congrès est composé de 7 membres du conseil municipal et 2 personnalités qualifiées.

Les statuts de la régie votés par le conseil municipal le 11 juin 2007 prévoient dans l'article 1 que les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil municipal sur proposition du maire. Selon ces statuts, la durée du mandat des administrateurs est fixée à 3 ans à compter de leur désignation. Le mandant est renouvelable sur proposition du Maire au conseil municipal. Il prend fin en cas de renouvellement total du conseil municipal.

Les administrateurs élus lors du conseil municipal du 14 avril 2014 sont les suivants :

Membres du Conseil Municipal

Jo BERNARD
Serge COUTELLER
Brendan LUZU (remplacé par Jean-Marc ANTOINE par la délibération n°2016-69 du 14 avril 2016)
Alain CADIOU
Anne-Marie KERDRAON
Hélène JAFFRE
Jean-Yves LE PENNEC

Personnalités qualifiées

Jérôme TREHOREL (Vieilles Charrues)
Catherine LAMIDON (CCI Carhaix-Morlaix)

Monsieur le Maire propose de reconduire les mêmes personnes. Conformément à l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal, le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation. Cependant, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la désignation par un vote à main levée.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, désignent les administrateurs suivants à la régie du Centre de Congrès pour une durée de 3 ans :

Membres du Conseil Municipal

Jo BERNARD
Serge COUTELLER
Jean-Marc ANTOINE
Alain CADIOU
Anne-Marie KERDRAON
Hélène JAFFRE
Jean-Yves LE PENNEC

Personnalités qualifiées

Jérôme TREHOREL (Vieilles Charrues)
Catherine LAMIDON (CCI Carhaix-Morlaix)

La séance est levée à 20h30.